

SOMMAIRE :

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration.

Présenté par le Directeur du Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey ;
 VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
 VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
 VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes, qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 et 61-455/PR/MFPT des 15 Décembre 1959 et 26 Décembre 1961, Mme DASSI (née LAINE Agnès), Commis-Expéditionnaire Adjointe de 4ème échelon, est intégrée, à compter du 1er Janvier 1963, dans le Corps des Adjoints Administratifs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Adjoint Administratif de 2ème classe 1er échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :
 Le Ministre d'Etat Chargé
 de la Fonction Publique,

P. Le Président de la République
 en tournée
 Le Ministre d'Etat,

ORIGINAL I
 JORD I
 PR I5
 MEFP I
 DP 4
 DFP I
 MFT I
 DGF 5
 CF I
 DI I
 Trésor I
 MPTT I
 OPT 4
 Intéressée I

VU :
 P. Le Ministre des Finances
 et du Travail absent,
 Le Ministre de la Justice
 chargé de l'intérim Le Contrôleur Financier,

OKE ASSOGBA.-

J. KEKE -